

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 08 Novembre 2022 - Séance n°5**

*L'an deux mil vingt-deux le huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE, Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Séverine CARON, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST et Fabrice GAMELIN

**Étaient excusés :** Madame Corinne NOEL ayant donné pouvoir à Gaëlle DELESTRE et Monsieur Charles ROUSSIGNOL

*Date de Convocation:03/11/2022*

*Date d'affichage : 08/11/2022*

*Nbre de Conseillers : En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Excusés : 2*

*Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes*

**Après lecture du compte rendu de la réunion du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2022/035**

### **Projet éolien**

Vu le projet d'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Bracquetuit et Etainpuis, Considérant l'impact environnemental et visuel supplémentaire pour notre commune, déjà lourdement impactée par la présence, des autoroutes A28 et A29, d'une ligne de chemin de fer, de 5 éoliennes et le projet d'implantation d'un bâtiment et d'un stand de tir pour le passage des permis de chasser par la Fédération des chasseurs, situés dans un périmètre de moins de 3 km, Considérant l'impact sur la qualité de vie des habitants de notre commune dans le cas d'une implantation d'un nouveau parc éolien, Considérant le manque de consultation et de communication de la commune initiatrice de ce projet éolien, comme de l'entreprise porteuse du projet, Considérant que le projet va artificialiser des terres agricoles (circulaire du 31 janvier 2022) et donc : accélération de la perte de biodiversité, accélération du réchauffement climatique, amplification des risques d'inondations, réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, accroissement des dépenses liées aux réseaux, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait que les services de l'Etat imposent une réflexion plus approfondie et plus global sur la pertinence des lieux d'implantation de parcs éoliens. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et donner son avis sur l'implantation du parc éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions, 1 voix pour et 6 voix contre, émet un avis défavorable sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Bracquetuit et Etainpuis.

## Délibération 2022/036

### Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE76

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

## Délibération 2022/037

### Participation financière au transport scolaire

Dans sa délibération 2020/045, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une prise en charge des frais de transport à hauteur de 70 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray et 60 € pour les familles à faibles revenus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de prendre en charge la somme de 70 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray,
- de prendre en charge la somme de 60 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray, pour les familles à faibles revenus (selon les barèmes de la Région),
- décide que cette participation sera versée à compter de la rentrée scolaire 2022 et ce pour les années suivantes, tant que le coût du transport restera fixé à 120 € par enfant et 60 €
- de rembourser cette somme directement aux familles après paiement et sur présentation d'un justificatif, sous condition d'être en règle avec les autres services rendus par la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs liés à cette affaire.

## Questions diverses

Monsieur le Maire présente les manifestations programmées pour la fin d'année :

- Cérémonie du 11 novembre à 11h 15

- Repas des anciens le 4 décembre : 50 personnes inscrites au repas. 21 colis de 2 personnes et 26 colis d'une personne ont été commandés.
- Noël des enfants le 11 décembre : 99 personnes sont inscrites dont 41 enfants.

Le prochain conseil municipal : mardi 13 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

<b>Nom</b>	<b>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<b>M. Pierre ALEXANDRE</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Colette ANCELLE</b>	<b>Présente</b>	
<b>M. Yves BOSVAL</b>	<b>Présent</b>	
<b>M. Baptiste JULY</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Séverine CARON</b>	<b>Présente</b>	
<b>Mme Catherine COLLET</b>	<b>Présente</b>	
<b>Mme Gaëlle DELESTRE</b>	<b>Présente</b>	
<b>M. Franck ERNST</b>	<b>Présent</b>	
<b>M. Fabrice GAMELIN</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Corinne NOEL</b>	<b>Excusée ayant donné pouvoir à Gaëlle DELESTRE</b>	
<b>M. Charles ROUSSIGNOL</b>	<b>Excusé</b>	